



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022

Date de convocation :
28 septembre 2022

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 19
Pouvoirs : 8
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Etaient présents : M. SALAK, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGE, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme FOURNIER à Mme VAN DE WALLE, M. JOLY à M. GEIGER, Mme HUBERT à M. BOUCHONNET, M. PATIN à Mme MARGUERITAT, Mme LEFEBVRE à Mme BROSSIER, M. MEUNIER à M. SALAK, Mme BUREAU à M. DA ROCHA et M. DEBROYE à M. FABRE.

Etaient absents ou excusés : M. MATEU et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

131/2022 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

7.10.3 Finances Locales

M. SALAK présente ce dossier

Considérant que le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023 est acté par la délibération n°80/2022 en date du 24 mai 2022.

Cette nomenclature prévoit que soit établi un Règlement Budgétaire et Financier qui doit préciser :

- a) Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement,
- b) Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel comptable. En conclusion, ce règlement est un document de référence qui doit permettre de répondre aux questionnements des acteurs de la commune (agents, élus).

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances » en date du 26 septembre 2022,

Le conseil municipal délibère et adopte à l'unanimité le règlement budgétaire et comptable tel que présenté.

 Le Maire,

Jean-Louis SALAK

 La secrétaire de Séance,

Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 11/10/2022

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : ___/___/2022

Numéro de Certificat 0182118014102022